

Institutiones (1605), III, 17, « Le discours de reproches », et 18, « Le discours de condamnation sans appel »

Notes et édition du texte Francis Goyet, traduction Laurence Vianès

G. J. Vossius

Francis Goyet (éd.)

Traducteur : Laurence Vianès



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhetorique/187>

DOI : 10.4000/rhetorique.187

ISSN : 2270-6909

Éditeur

UGA Éditions/Université Grenoble Alpes

Édition imprimée

ISBN : 978-2-84310-263-9

Référence électronique

G. J. Vossius, « *Institutiones* (1605), III, 17, « Le discours de reproches », et 18, « Le discours de condamnation sans appel » », *Exercices de rhétorique* [En ligne], 2 | 2013, mis en ligne le 20 mars 2017, consulté le 12 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhetorique/187> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhetorique.187>

Ce document a été généré automatiquement le 12 septembre 2020.



Les contenus de la revue *Exercices de rhétorique* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

Institutiones (1605), III, 17, « Le discours de reproches », et 18, « Le discours de condamnation sans appel »

Notes et édition du texte Francis Goyet, traduction Laurence Vianès

G. J. Vossius

Francis Goyet (éd.)

Traduction : Laurence Vianès

Nous poursuivons l'édition des chapitres que Vossius consacre aux types de discours, édition commencée dans l'Atelier d'*Exercices de rhétorique* 1|2013.

Texte de l'édition de 1630, qui est la 3^e édition : *Commentariorum rhetoricorum, sive oratoriarum institutionum libri sex*, Leyde, J.Maire, livre III, chapitre 7, p. 407-408 (Google) ; 1^e éd. Leyde, Van der Aa, 1605, « 5^e » éd. en 1681, dernière en 1697 (dans les *Opera*, Amsterdam, Blaeu, t. III, p. 130, Google). Soit : *Aide-mémoire rhétorique, ou Institutions oratoires, en six livres*. L'ouvrage est plus connu sous son titre *Institutiones*, repris de celui de Quintilien, *Institutio Oratoria* (*La formation de l'orateur*). C'est la rhétorique complète de Vossius, qui sera suivie de sa rhétorique « abrégée » (voir notre deuxième document) et de ses « éléments » (*Elementa rhetorica*, 1626, très bref, sur la seule *elocutio*).

Dans le latin, nous supprimons les accents et les lettres liées ; résolvons les abréviations ; translittérons le grec en caractères romains. En vue de la recherche par mots informatique, nous dissimilons le *i* du *j* et le *u* du *v* ; régularisons des emplois très variables, en ramenant *qvam* à *quam*, *caussa* à *causa*, *-ij* à *-ii* (*adjiciemus* et non *adjiciemus*). Nos ajouts sont soit entre crochets droits, [] (pour des références ou commentaires), soit entre chevrons, < > (ajout de mots nécessaires au sens). Les notes en latin, et donc en italiques, sont de Vossius.

Les références bibliographiques que nous mentionnons en abrégé dans les notes sont données dans la Bibliographie en fin de ce document.

XVII. Le discours de reproches. *DE EXPOSTULATIONE.*

[§ 1a]

- 1 Le discours de reproches consiste à se plaindre d'une injustice ou d'un affront qui nous a été fait¹. Il se fait de deux façons. Nous craignons soit que la personne à qui nous adressons nos reproches nie avoir commis le fait ; soit seulement qu'elle en atténue l'importance, afin de se disculper. Dans le premier cas, nous produirons les raisonnements affirmatifs tirés des lieux de l'état de conjecture. Dans le second cas, nous amènerons ceux qui sont tirés des lieux de l'état de quantité².

EXPOSTULATIO est querimonia de injuria vel ignominia illata. Fit ea bifariam. Nam vel metuimus, ne ille, quicum expostulamus, factum neget; vel solum ne extenuet, ut se purget. In priori argumenta offeremus deiktika e locis status coniecturalis. In posteriori ea adducemus e locis status quantitatis.

[§ 1b]

- 2 Pour ce qui est des émotions à susciter, ici elles seront diverses : la honte [*pudor*] de la faute commise, la haine du défaut ou vice qu'elle révèle, la peur du châtement³. Pour ce qui est de l'*ethos*, on dira s'affliger de ce que l'autre ait péché contre l'amitié et ait procuré à autrui l'occasion de penser et de dire du mal de nous⁴. De même, on fera l'éloge de la personne à qui nous adressons nos reproches ; et, d'une manière ou d'une autre, on rejettera la culpabilité sur quelqu'un d'autre ou quelque chose d'autre, de façon à faire voir que l'on veut mettre hors de cause notre ami et allié lui-même. Également, on montrera n'en venir à l'accuser qu'à regret, contraint et forcé ; mieux, on affirmera qu'on porte ces accusations non pas de notre propre chef, mais à l'initiative d'autrui ; ou encore, on lui souhaitera de revenir à la raison. Enfin, on lui offrira toute espèce de bons offices [*officium*] et on le priera d'accepter en bonne part nos paroles, et tout particulièrement, s'il s'y trouve quelque expression trop blessante, de bien vouloir la pardonner.

Affectus hic varii cientur: pudor delicti, odium vitii, metus poenae. Ad to èthos <quod> pertinet, si dicas, dolere, quod alter contra amicitiam peccarit, atque aliis occasionem praebuerit male et sentiendi, et loquendi. Item si laudes eum, quicum expostules: ac quodammodo culpam removeas in personam aliam, vel rem, ita ut videaris amicum ipsum velle excusare. Adhaec, si ostendas te gravate ac coactum venire ad [p. 421] accusandum alterum: imo dicere ista dicas non ex te, sed ex aliis: vel si optes alteri mentem saniozem. Denique si officium omne offeras, et roges, ut in bonam accipiat partem, quae dixeris: ac praecipue, siquid acerbis dictum, ut id ignoscat.

[§ 1c]

- 3 Pour ce qui est de l'ordre à suivre, voici comment on pourrait le disposer. D'abord, on signifiera à l'autre notre étonnement, qu'il ait pu ainsi manquer à son devoir [*officium*], ou bien, quelle douleur on a ressentie, le coup qu'a été l'injustice ou l'affront qui motive nos reproches. Ensuite, on réfutera⁵ les arguments qu'il semble que l'autre pourrait

invoquer pour se mettre hors de cause. Surtout s'ils nous concernent directement. Car comme l'écrit Grégoire de Nazianze dans sa *Lettre à Eutropius*⁶ : « les hommes malhonnêtes aiment à rejeter leur propre culpabilité sur leurs accusateurs. » Si l'occasion s'y prête, on ajoutera encore une ou deux des raisons pour lesquelles l'autre aurait dû agir tout autrement. Et on affirmera n'avoir pour notre part rien commis de semblable. Là, nous mettrons en parallèle les devoirs [*officium*] que nous avons remplis, nous, et sa conduite à lui⁷.

Ad ordinem quod attinet, possis hoc pacto eum instituere: ut primum significes, quantopere mireris, quod alter officium neglexerit, aut quantum dolorem perceperis ex re, propter quam expostules. Hinc refellemus, quae alter ad excusationem sui adferre posse videatur. Praesertim si ea nos ipsos spectent. Nam, ut Nazianzenus ad Eutropium⁸ scribit, « Philousin hoi ponèroi tas heautôn aitias epitrepein eis tous elegkhontas. Homines improbi amant culpam iis impingere, qui illos accusant. » Quod si opportunum sit, etiam unam alteramve rationem adjiciemus, propter quam longe aliter factum oportuerit. Nihilque ejusmodi a nobis esse commissum, dicemus. Ubi nostrum officium cum factis ejus conferemus.

[§ 1d]

- 4 S'il s'agit d'une faute légère, comme d'avoir négligé le devoir [*officium*] de nous écrire, il faut le plus souvent équilibrer notre plainte par un éloge, ou l'adoucir par la plaisanterie, ou l'atténuer en présentant les choses autrement⁹ : quand par exemple, alors même que nous savons bien que la cause en a été la négligence, nous préférons l'attribuer à des occupations pressantes. Finalement, nous exigerons à titre d'amende, non sans humour, que l'autre s'acquitte d'une dette [*officium*] doublée et qu'ainsi il rattrape sa négligence. Voir entre autres la *Lettre 12 à Justus* du livre I de Pline, et dans le livre II, la *Lettre 2 à Paulinus*¹⁰ : dans l'une et l'autre, il se plaint de n'avoir pas reçu de lettre. C'est ce que fait aussi saint Basile dans sa *Lettre 83 à Léonce*¹¹.

Quod si leve delictum erit, quale sit neglectum scribendi officium; querimonia haec plurimum aut laude est temperanda, aut joco lenienda, aut dissimulatione imminuenda: uti si, quamvis negligentia quid commissum sciamus; id tribuere malimus occupationibus. Postremoque exposcemus, non injucundam multam, duplicandi deinceps officii, atque ita resarciendi, quod fuerat neglectum. Vide inter alia Plinii lib. I. epist. XII. ad Iustum, et lib. II. epist. II., ad Paulinum; quarum utraque conqueritur de non acceptis literis. Ut et S. Basilius ep. LXXXIII ad Leontium facit.

[§ 2]

- 5 Si en revanche il s'agit d'une offense plus grave, comme une perfidie ou un coup bas : d'abord nous exposerons notre amitié serviable <envers la personne à qui nous adressons nos reproches> et combien nous avons mérité sa reconnaissance¹². Pour cette raison, nous ne lui avons jamais donné d'occasion de nous en récompenser aussi mal. Puis nous en viendrons à l'offense que l'autre a commise : nous la dirons explicitement [*adferemus*], nous en amplifierons l'importance, et nous réfuterons ce qu'il pourrait dire [*adferre*] en sa faveur. En le prenant lui-même comme juge de la cause¹³, nous lui demanderons quel châtement il aurait jugé devoir infliger à un autre, si lui-même avait été la victime. Puisque néanmoins nous préférons conserver amitié et alliance avec lui : nous dirons que nous lui pardonnons volontiers, mais que nous lui demandons de ne plus agir de cette façon à l'avenir.

Sin gravius crimen erit, uti perfidia, insidiae; primum exponemus amorem ac benevolentiam nostram, et quam bene de eo meriti simus. Eoque nullam ei male merendi datam esse occasionem. Tum crimen, quod alter commisit, adferemus, et amplificabimus, et quae pro se adferre posset, refellemus. Ipsum etiam iudicem statuentes, quaeremus, qua poena alterum dignum fuerit iudicaturus, si haec sibi evenissent. Quod si nihilominus amicitiam cum eo servari malimus; dicemus, nos libentes ei ignoscere: sed petere, nequid istiusmodi in posterum committat.

[§ 3]

- 6 Un exemple de reproches graves se trouve chez Thucydide¹⁴, livre II, là où les Platéens se plaignent de ce que les Lacédémoniens les attaquent en dépit des traités. Chez Xénophon, au livre V de la *Cyropédie*¹⁵, Cyaxare reproche à Cyrus l'injustice ou tort suivant [*injuria*]: certes, Cyrus paraît lui rendre un grand service en accroissant son royaume à lui Cyaxare, mais en réalité il le dessert, en abaissant ainsi la considération et l'autorité dont Cyaxare jouit auprès de ses sujets. Chez le même Xénophon, au livre V de l'*Anabase*¹⁶, il y a un discours d'Hécatonymos, ambassadeur de Sinope, faisant des reproches aux Grecs qui en traversant le territoire de cette cité avaient exigé qu'on livrât du blé pour eux tous et qu'on logeât leurs malades. Chez Tite-Live, livre IX <chap. 11>, Caius Pontius reproche à un fécial romain de revenir sur l'engagement que ce dernier avait pris aux Fourches Caudines. Et au livre XXXIX <chap. 28>, Philippe roi de Macédoine reproche à Métellus et à d'autres membres d'une délégation de s'être emparés des places fortes et des villes qu'il tenait sous son autorité. Et parmi d'autres passages de Cicéron, au début du livre II¹⁷ il y a la lettre de Métellus à Cicéron, où il se plaint que celui-ci ait assiégé son frère Métellus Nepos. Chez < saint > Basile, la lettre 53 à Athanase évêque d'Ancyre, qui disait beaucoup de mal de Basile¹⁸. [Ajout de l'éd. 1697: Chez Synésius, lettre LX à Auxentios¹⁹]. Tu en trouveras aussi de diverses sortes parmi les lettres que Pietro Bembo a écrites sous le nom de Léon X²⁰.

Exemplum gravioris expostulationis est apud Thucydidem lib. II; ubi Plataeenses de eo queruntur, quod Lacedaemonii contra foedus bellum inferant. Apud Xenophontem lib. V. Kurou paideias Cyaxares expostulat cum Cyro de injuria illa, quod dum prodesse videtur augendo regnum, revera plus obsit, imminuendo honorem et auctoritatem apud subditos. Apud eundem, lib. V. de expeditione minoris Cyri, est oratio Hecatonymi, Sinopensium legati, [p. 422] expostulantis cum Graecis, qui, dum per eorum transeunt terras, annonam pro omnibus, et domicilium extorserant pro aegris. Apud Livium lib. IX expostulat C. Pontius cum feicali Romano, quia non staret sponsioni ad furcas Caudinas. Et lib. XXXIX Philippus, Macedoniae rex, expostulat cum Metello, aliisque legatis, quod castella sibi, atque urbes eas eriperent, quas suo jure haberet. Multae etiam epistolae hujus sunt generis. Ut inter alias apud Tullium initio libri secundi epistola Metelli ad Ciceronem; ubi conqueritur de fratre suo Metello Nepote ab eo oppugnato: apud Basilium epist. LIII ad Athanasium, episcopum Ancyranum, qui sinistre admodum de Basilio loquebatur [ajout de l'éd. 1697: apud Synesium epist. LX. ad Auxentium]. Varias etiam inter eas comperies, quas Leonis X. nomine Petrus Bembo conscripsit.

XVIII. Le discours de condamnation sans appel. *DE*

EXPROBRATIONE.

[§ 1]

- 7 Le discours de condamnation sans appel dans le même mouvement fait l'éloge d'un bienfait dont on a été soi-même l'auteur, et dévoile l'ingratitude de celui à qui on s'adresse²¹. Voici quel pourrait être l'ordre à suivre. D'abord, nous parlerons de l'ancienneté de notre amitié et alliance, ou de l'étroitesse des liens entre nous ; de même, de la grandeur des services que nous lui avons rendus. Ensuite, nous exposerons combien nous en avons été mal récompensés. Et s'il nous paraît bon de lancer une accusation plus grave, nous orienterons nos arguments de façon que l'autre ne paraisse pas s'être mal comporté envers nous par erreur et par ignorance: mais soit pour nous nuire, ce qui signe l'ennemi, soit pour en tirer un bénéfice, ce qui est également contraire à la véritable amitié. Nous pourrions même, afin d'amplifier la gravité de tout ceci, remonter de l'hypothèse à la thèse²² : « combien est détestable le vice même de l'ingratitude, qui est comme la racine d'où repoussent par milliers les abominables surgeons de tous les maux ! »

EXPROBRATIO, et beneficium collatum laudat, et ingratum alicujus animum detegit. Ordo in eo hujusmodi esse possit. Primum agemus de amicitiae nostrae antiquitate, vel arcta conjunctione; item de meritorum nostrorum magnitudine. Hinc exponemus, quam mala nobis gratia sit relata. Ac si gravius accusare visum erit: eo dirigemus argumenta nostra, ut non errore, atque ignorantia, male nobis fecisse videatur; sed vel ut noceret nobis, quod plane est inimici; vel ut aliquid inde utilitatis perciperet; quod ipsum quoque verae amicitiae repugnat. Amplificandi etiam causa ab hypothesis ad thesin, atque ipsum ingrati animi vitium detestabimur, tanquam radicem, e qua tetri omnium malorum stolones suppullulent.

[§ 2]

- 8 Dans le cas où l'autre nous est supérieur en âge ou en dignité dans l'État : d'abord nous parlerons de la bonne volonté que nous avons toujours manifestée envers lui, ainsi que de notre empressement²³ et déférence. Puis nous exposerons le tort subi [*injuria*] sans l'avoir aucunement mérité. Et pour en amplifier l'importance, nous dirons « combien il est indigne que les plus jeunes soient humiliés et écrasés par les plus âgés, les pauvres par les riches, les faibles par ceux qui abusent de leur puissance ! » Ensuite nous comparerons²⁴ notre âge et notre faiblesse avec l'âge et l'influence de l'autre, notre déférence et empressement avec les torts qu'il nous a faits ; et nous nous plaindrons que ces torts répondent si mal aux services que nous avons rendus et à notre bonne réputation [*opinio*].

Quod si alter nos aetate, vel dignitate praecesserit; primum loquemur de perpetua nostra in eum voluntate, atque ejus cultu et observantia. Tum injuriam longe aliud promerito illatam exponemus. Atque ad amplificandum referemus, quam indignum sit, juniores vexari atque opprimi a senibus, pauperes a divitibus, impotentes ab iis, qui potentia sua sunt subnixi. Hinc aetatem et impotentiam nostram cum alterius aetate, et viribus comparabimus; observantiam et cultum nostrum, cum alterius injuriis: quas praeter merita, et opinionem, nobis evenisse, conqueremur.

[§ 3]

- 9 Il existe aussi une certaine façon de procéder où la condamnation sans appel est indirecte et tempérée, quand nous l'adressons à quelqu'un que nous souhaitons conserver comme ami et allié. La voici. D'abord nous dirons : non, nous n'en doutons pas, un homme si excellent, si généreux, et qui a toujours été si proche de nous, n'a pu commettre l'acte dont nous nous plaignons aujourd'hui que parce que d'autres l'ont trompé. Dans le même temps, en nous causant un dommage qui n'est pas des moindres, il donne la fâcheuse impression à nombre de gens d'avoir trahi son amitié pour nous, ses qualités d'âme et sa noblesse ; nous, nous souhaitons vivement et même nous attendons de lui qu'il réfléchisse bien aux moyens de réparer cet accroc à notre amitié, et de parer au mieux à la mauvaise opinion [*opinio*] qu'on a conçue de lui. Pour notre part, nous chérissons son honneur à l'égal du nôtre et ne souhaitons rien tant que de conserver précieusement l'amitié nouée avec lui, et nous voudrions qu'il devienne clair pour tous que cela lui importe autant qu'à nous.

Est et quaedam ratio, qua oblique, et molliter, aliquid exprobremus alicui, quem amicum nobis servare cupiamus. Primum enim dicemus, non dubitare nos, quin vir optimus, et humanissimus, et [p. 423] nostri semper amantissimus, ab aliis deceptus istoc egerit, quod nunc factum dolemus: interim cum non mediocriter ea re nobis incommodarit, et multis, qui eum non satis norint, rem ab amicitia sua, et moribus, ac dignitate, alienam fecisse videatur; optare nos avide atque etiam expectare, ut cogitet secum, quomodo laesae hac parte amicitiae satisfacere, atque opinioni de se conceptae occurrere quam optime possit. Nos quidem honorem ejus nostrum putare; nec quicquam aeque velle, quam ut amicitia inita sancte conservetur, atque ut ei non minus, quam nobis, id curae esse, omnes intelligant.

[§ 4]

- 10 Si l'on veut un exemple de condamnation sans appel, que l'on consulte Xénophon, livre IV des *Helléniques*²⁵, là où Pharnabaze face à Agésilas et aux Lacédémoniens met en avant ses bienfaits envers eux²⁶. De même chez Arrien²⁷, livre V, nous avons un riche discours d'Alexandre le Grand aux Macédoniens, où il condamne sans appel <leur ingratitude pour> les bienfaits qu'ils avaient reçus de son père et, surtout, de lui-même.

Exprobationis exemplum si voles, Xenophontem consule lib. iv. de gestis Graecorum; ubi Pharnabazus beneficia sua Agesilao obiectat, et Lacedaemoniis. Item apud Arrianum lib. v, luculentam habemus orationem Alexandri Magni, qua Macedonibus, cum paterna, tum sua imprimis exprobrat beneficia.

[§ 5]

- 11 Les condamnations sans appel et les objurgations²⁸ sont fréquentes aussi dans l'Écriture Sainte. Je me limiterai au discours prononcé soit par Phinéas le grand prêtre, soit par un prophète²⁹, lequel vint de Gilgal pour lancer des reproches cinglants [*inrepare*] au peuple d'Israël, comme on le voit au chap. 2 des *Juges*. Sa harangue a trois parties. La première énumère les bienfaits de Dieu, non pas tous cependant, mais les plus récents, à savoir la libération d'Égypte, le don du pays de Canaan et l'alliance [*pactum*] particulière contractée avec ce peuple ; alliance dont la clause [*conditio*] était que les Israélites ne contractassent pas de pacte [*foedus*] avec les Cananéens, mais détruisissent leurs autels³⁰.

Exprobationes etiam, atque objurgationes, crebrae sunt in sacris literis. Contentus ero oratione seu Phineae, summi sacerdotis, seu prophetae alicujus, qui e Gilgal veniens

populum Israeliticum increpuit; ut est Iud. cap. II. Concionis ejus partes sunt tres. Prima enumerat beneficia Dei, non omnia quidem, sed recentiora: nempe liberationem ex Aegypto, et donationem terrae Canaan, ac singulare pactum cum hoc populo initum; cujus conditio erat, ne Israelitae foedus inirent cum Cananaeis, sed aras eorum diruerent.

[§ 6]

- 12 La deuxième partie passe des bienfaits à la condamnation sans appel de leur péché. Le péché était le suivant : non pas, certes, l'idolâtrie (car ils n'étaient pas encore tombés si bas), mais d'avoir laissé intacts les autels des Cananéens, violant ainsi le traité conclu [foedus]. Par conséquent — demande cet orateur —, quelle excuse les Israélites peuvent-ils invoquer³¹ ?

Pars altera a beneficiis transit ad exprobrationem peccati. Peccatum hoc erat, non quidem idololatriae (necdum enim eo prolapsi erant) sed quod Cananaeorum altaria conservassent, atque ita violassent foedus. Quaerit igitur orator ille, quid excusationis Israelitae proferre possint?

[§ 7]

- 13 Suit la menace³², que voici : les Cananéens ne seraient pas chassés, mais ils resteraient sur le flanc des Israélites, et leurs dieux seront comme des pièges, un nœud coulant pour étrangler Israël³³. Quand le peuple entendit cela, il se mit à pleurer, d'après le récit, et offrit des sacrifices pour ses péchés ; et à cause des larmes le lieu reçut le nom de Bohim³⁴. Nous en avons un exemple semblable dans le discours que tint à Éli un homme de Dieu, comme on voit au *Premier Livre des Règnes* ou de *Samuel*, chapitre 2.

Subiicitur hinc comminatio istiusmodi: non expulsus iri Cananaeos; sed fore hos Israelitis a lateribus, et Deos eorum futuros pro laqueo, vel tendicula. Quibus auditis, populus dicitur lachrymasse, et victimas pro peccatis obtulisse, ac locum a lachrymis accepisse nomen Bohim. Simile exemplum habemus in oratione, quam vir Dei habuit ad Eli; ut est I. Reg. seu Sam. cap. II.

[§ 8]

- 14 Parfois cependant dans les menaces, et même dans les reproches cinglants, mieux vaut un seul mot proféré avec une brièveté toute laconique, plutôt que la loquacité typique de l'asianisme et cette « volubilité de barbare », selon le mot de Novius³⁵. Exemple, la lettre d'Hérode à Cassius, qui se réduit à un seul mot. Voici la citation de Philostrate³⁶ dans sa *Vie d'Hérode Atticus* : « Selon une rumeur, Cassius, préfet d'Orient, préparait un complot contre Marc-Aurèle, et Hérode lui aurait lancé des reproches cinglants par une lettre ainsi rédigée : "Hérode à Cassius : Fou !" D'ailleurs, cette lettre ne relève pas seulement du style "reproches cinglants" : elle incarne aussi la force de qui protège l'Empereur avec les armes de la sagesse. »

Interdum vero in minis, atque etiam increpatione, plus valet vel unum verbum Laconica brevitate prolatum, quam Asiatica loquacitas, et illa, ut Novius³⁷ loquitur, « trux toluliloquentia ». Exemplo esto epistola Herodis ad Cassium, quae uno absolvebatur verbo. [p. 424] Ponam hac de re verba Philostrati in Herodis vita : « Esti de tis logos, hōs neōtera men ho tēn eōan epitropeuōn Kassios, epi ton Makron bouleuoi, ho de Hērōdēs, epiplēxeien autō di epistolēs, ode xugkeimenēs. Hērōdos Kassiō. Emanē. Tēn de epistolēn, mē monon epiplēxin hēgoumetha, alla kai rhōmēn andros, huper tou basileōs tithemenou ta tēs gnōmēs hopla. » « Vulgo etiam fertur, Cassium Orientis praefectum res novas molitum adversus Marcum: Herodem vero eum increpuisse per

epistolam sic conscriptam: "HERODES CASSIO. INSANIS". Hanc vero epistolam non modo increpationem esse ducimus; sed etiam robur viri pro Imperatore arma consilii opponentis. »

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie indicative sur les types de discours

Ce simple repérage signale surtout ce qui est accessible sur Internet (« Google » : Google Livres). Pour l'épistolaire de l'Antiquité comme du XVI^e siècle, voir l'importante bibliographie de Luc Vaillancourt, *La lettre familière au XVI^e siècle, rhétorique humaniste de l'épistolaire*, Paris, Champion, 2003 ; et, pour le XVII^e siècle, de Cécile Lignereux dans *L'écriture de la tendresse. Les Lettres de Madame de Sévigné*, à paraître chez Garnier.

Nous reprenons ici la Bibliographie précédemment parue (dans l'article de Francis Goyet, « Le problème de la typologie des discours », *Exercices de rhétorique*, 1|2013), en lui ajoutant cinq titres, de : Bary, Day, Dezobry, Du Roure et Persico.

BARY, René, *La Rhétorique Française...*, Paris, Pierre Le Petit, 1665 ; Google.

BATTEUX Charles, *Cours de belles-lettres*, Paris, Desaint et Saillant, 1753, t. IV ; Google.

BUCHLER Johann, *Sacrarum profanarumque phrasium poeticarum thesaurus*, Londres, Haviland, 1624. Dans l'appendice (à partir de Z3v), liste et brève définition de 21 types de poèmes, sur le modèle de Scaliger (*epithalamium*, *eucharisticon* ou remerciements, *apobaterion*, etc.) ; tous exemplifiés par des poèmes latins ou anglais de l'époque dans J. W. Binns, *Intellectual Culture in Elizabethan and Jacobean England. The Latin Writings of the Age*, Leeds, F. Cairns, 1990, chap. 5 (« Minor poetic genres »), p. 60-80.

CAUSSIN Nicolas, *Eloquentiae sacrae et humanae parallela*, Paris, Chappelet, 1619, livre XIII ; Gallica. Analyse et classement de 38 discours tirés du *Conciones* d'Estienne.

CREVIER Jean-Baptiste, *Rhétorique française*, Paris, Saillant et Desaint, 1767, p. 16-20 ; Google.

DAY, Angel, *English Secretary*, Londres, Burbie, 1599 (1^e éd. 1596) ; Gallica.

DEZOBRY, Charles, *Dictionnaire pratique et critique de l'art épistolaire français*, Paris, Delagrave, 1866 ; Google.

DU ROURE, Jacques, *La Rhétorique française*, Paris, Chez l'auteur, 1662.

ÉRASME, *De conscribendis epistolis*, dans les *Opera omnia*, Lugduni Batavorum (Leyde), P. Van der Aa, 1703, t. I (« LB, I »), col. 379-484 ; éd. J.-Cl. Margolin, dans l'éd. des *Opera*, Amsterdam, North-Holland, 1971, I, t. 2, p. 309-579. Le classement de ses lettres (et de Pierre Fabri, *Le grand et vrai art de pleine rhétorique*, I, Gallica) est mis en tableau dans Claude La Charité, *La rhétorique épistolaire de Rabelais*, Québec, Nota bene, 2003, p. 245-251.

ESTIENNE Henri, *Conciones sive orationes ex Graecis Latinisque historicis*, Paris, H. Estienne, 1570.

GOURDIN François-Philippe, *Principes généraux et raisonnés de l'art oratoire*, Paris, Barbou et Nyon le jeune, 1785, p. 116-129 ; Google.

HURTAUT Pierre-Thomas-Nicolas, *Manuale rhetorices*, Paris, chez l'auteur, 1782 (3^e éd.), p. 99-105 ; Google.

JOUVANCY Joseph, *Candidatus rhetoricae*, Cologne, S. Noethen, 1715, V, 6, chap. 3 « *Oratiuncularum formis, et propria singularum tractatione* », p. 324-329 (sur digitale-sammlungen.de) ; trad. fr. H. Ferté : *L'élève de rhétorique*, Paris, Hachette, 1892, « Des différentes espèces de petits discours » (dans André Collinot et Francine Mazière, *L'exercice de la parole. Fragments d'une rhétorique jésuite*, Paris, Éd. des Cendres, 1987, p. 144-147). Dix-huit types de discours, dont l'*apobaterion*.

JUNIUS Melchior, *Epistolae ex historicis, tam veteribus, quam recentioribus secundum materias ita congestae ac digestae...*, Montbéliard, Lazare Zetzner, 1595 (BnF Z-14189 ; Google). Un gros recueil de lettres tirées des historiens antiques, classées, avec analyse rhétorique, et incluant des lettres du XVI^e siècle.

JUNIUS Melchior, *Orationum ex historicis tam veteribus quam recentioribus...*, Strasbourg, Lazare Zetzner, 1598. Un très gros *Conciones*, incluant des discours d'historiens du XVI^e siècle.

JUNIUS Melchior, *Scholae Rhetoricae, de Contextendarum Epistolarum*, Bâle, Conrad Waldkirch, 1587 ; chap. « *De conciliatoriis epistolis* » p. 113-119 : <http://www.uni-mannheim.de/mateo/cera/junius1/jpg/s113.html>

LE DEIST DE BOTIDOUX Jean, *Conciones ou discours choisis dans Salluste, Tite-Live, Tacite et Quinte-Curce*, Paris, Librairie classique et d'éducation, s. d. [1823] ; avec un classement des discours par types.

LIPSE Juste, *Institutio epistolica* (1591), éd. G. C. Kirchmaier, Wittenberg, J. Michael, 1671 ; Google.

MELANCHTHON Philippe, *Argumenta et scholia in Ciceronis epistolas ad Familiares* (analyse de toutes les *Familiares* de Cicéron), dans *Opera*, éd. C. G. Bretschneider et H. E. Bindseil, Halis Saxonum, C. A. Schwetzhcke, éd. du *Corpus Reformatorum*, 1851, t. XVII, col. 13-560 ; Google, via Wikipedia, « *Corpus reformatorum* », puis le lien « CR 17 — 1851 ».

MÉNANDRE LE RHÉTEUR, *Menander rhetor* [texte des deux traités], éd. D. A. Russell et N. G. Wilson, Oxford, Oxford U. P., 1981 ; trad. M. G. Garcia et J. G. Calderon, *Dos tratados de retorica epidictica*, Madrid, Gredos, 1996.

PAJOT, Charles, sj, *Tyrocinium eloquentiae, sive Rhetorica nova, et facilior* (1^{re} éd. 1647), Cambrai, Frères Dufour, 1650 ; Google. Au livre III, trois chapitres sur les « *variae orationes* » : ch. III, démonstratif (p. 307-318) ; ch. V, délibératif (p. 330-339) ; ch. VIII, judiciaire (p. 349-356).

PAPON, Jean, *Secrets du troisième et dernier notaire*, Lyon, Jean de Tournes, 1583 (2^{re} éd. ; 1^{re} éd. 1578) ; Google. La fin du livre I de ce « *Secrétaire* » est consacrée aux « lettres closes » (p. 43-72) et donne, en français, la liste d'Érasme dans le *De conscribendis epistolis* (p. 46-47 et p. 57), et un descriptif des lettres relevant du délibératif (p. 58-68), du démonstratif (p. 68-69) et du judiciaire (p. 69).

PELLETIER Gérard, *Reginae Palatium Eloquentiae*, Lyon, J.-A. Candy, 1653 (1^{re} éd. Paris, Buon, 1641), *punctus IX*, « *Artificium Conciliationis* », p. 813-815 (Gallica) ; Mainz, J. G. Schönwetter, 1652, *punctus IX*, p. 813-815 (Google).

PERION Joachim, *In omnes T. Liuii Conciones*, Bâle, Rob. Winter, 1545 (sur digitale-sammlungen.de). Au total, 193 discours.

PERSICO, Panfilo, *Del Segretario*, Venise, Giunti, 1656 (1^e éd. 1620) ; Google.

PSEUDO-LIBANIOS et PSEUDO-DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE, *Lettres pour toutes circonstances*, éd. P.-L. Malosse, Paris, Les Belles Lettres, 2004. Le traité du Ps.-Libanios a eu une dizaine d'éd. européennes aux XVI^e et XVII^e siècles.

SCALIGER, *Poeticæ libri septem* [pages de l'éd. Lyon, Antoine Vincent, 1561], éd. L. Deitz, Stuttgart, Bad Cannstat, 1995 (pour le livre III).

TESMAR Johannes, *Rhetoricarum exercitationum libri VIII*, Amsterdam, Elzévir, 1657 ; Google.

Classement des types de discours, avec de très nombreux exemples, p. 83 sq. ; classement et analyse de tous les discours de Tite-Live (205 discours), p. 269-506.

NOTES

1. *Le discours de reproches* consiste à se plaindre d'une injustice : même définition au tout début de notre 2^e document, la *Rhétorique abrégée* (laquelle supprime « ou d'un affront », *ignominia*, mot qui varie le *contumelia* de la définition de Junius, « *illata iniuria atque contumelia* », *Scholae...*, p. 217). *Querimonia de injuria illata*, ou *accepta* : « querelle fondée en injure reçue » dans le français 1583 de Jean Papon (*Secrets...*, p. 47), lequel a au passage « *expostulatoire* » (p. 57, graphies modernisées, ici et ensuite). Hors contexte, la grande généralité de la formule pourrait faire croire qu'elle renvoie à toute espèce d'accusation. Le fait que ce soit un chapitre à l'intérieur des « types de discours » suffit à réduire le champ. Le discours d'accusation devant un tribunal relève de ce que Vossius nomme l'invention générale (*generalis*), et donc du genre judiciaire tel que l'étudient les traités antiques et le livre I de la *Rhétorique abrégée*. Ici, nous sommes dans ce que Vossius appelle l'invention spéciale ou plutôt spécifique (*specialis*), traitée à la fin du livre II de la même *Rhétorique abrégée*. C'est toujours une accusation, l'acte très fort qui consiste à déposer une plainte, au sens judiciaire des mots *plainte* et *querimonia* : Junius identifie dans son épistolaire lettres « accusatoires » et « *expostulatoires* » (« *accusatorias seu expostulatorias* », *Scholae*, p. 216) là où Érasme en fait deux chapitres à part (voir note 32). Mais le discours de reproches n'est pas une accusation devant un tribunal. En première analyse, le destinataire du discours est juge et partie, il est à la fois celui devant qui on dépose une plainte et celui dont on se plaint (pour paraphraser Panfilo Persico, *Del Segretario*, 1^e éd. 1620, p. 299 et 301 de l'éd. 1656). Le discours de reproches est donc bien une accusation *specialis*, c'est-à-dire une espèce particulière d'accusation. Appeler l'autre au respect du contrat, c'est réclamer justice, le *jus* qui est derrière *injuria*, à celui-là même qui a enfreint le *jus*. Le hors tribunal fait que la parole ne saurait être celle qui caractérise le discours d'avocat. Au tribunal, la partie adverse est un adversaire. Ici, l'orateur se place mentalement dans un cadre où il veut malgré tout ne pas rompre avec le destinataire. Pour le dire dans le vocabulaire judiciaire, il propose à l'autre un règlement à l'amiable.

Un des premiers exemples historiques de Vossius, lequel est à la fois professeur de grec et d'histoire, est assez clair. Chez Thucydide, Platée se plaint à Sparte de l'attaque de celle-ci en dépit des traités les unissant. D'une part, pour vider le contentieux il n'est pas fait appel à un juge ou arbitre extérieur aux deux parties. D'autre part, Platée officiellement n'envisage pas de rompre avec Sparte. Enfin, la disproportion entre les deux parties ne doit pas empêcher le respect du traité. Certes, Platée est une puissance militaire mineure face à la grande puissance qu'est Sparte. Comme le dit Persico à propos des « amitiés » entre courtisans (p. 299-300), Platée est « *amico inferiore* » et Sparte, l'ami supérieur, ce qui désignait la relation de protecteur à protégé, de *patronus* à *cliens*. « Ami » dit que cette relation est régie par le droit, quand l'opposition « inférieur » et « supérieur » prend acte des rapports de force. Le supérieur est donc tout autant soumis au droit, quand bien même il est, face à la plainte, le juge. Le dépôt de plainte auprès de ce juge et partie se rejoue ainsi sur fond de ce vieux drame insoluble, les rapports entre la force et le droit.

Pour justifier notre traduction d'*expostulatio* par « reproches », nous allons d'abord regarder les deux mots de Vossius, *querimonia*, « querelle » ou « plainte », puis *expostulatio* lui-même, et enfin un mot d'usage alors aussi important que complexe, *remonstrance*.

Querimonia est une variante du latin *querela*, ce dernier mot étant, en latin mais aussi en italien, un synonyme habituel d'*expostulatio*. La *querela* ou « querelle » est la plainte, au sens judiciaire du terme, plainte que l'on dépose pour obtenir réparation d'une injustice et à laquelle l'institution ne peut pas ne pas donner suite. De même, le français *querimonie* « restera toujours cantonné à la justice », comme le dit Claude Buridant dans un article très riche, où il cite la *Complainte et Querimonie des pauvres laboureurs* (« Le vocabulaire de la plainte », dans *La plainte à la Renaissance*, dir. Florence Alazard, Paris, Champion, 2008, p. 45).

Un autre article de ce volume collectif décrit le *Del Segretario* de Persico (1^{re} éd. 1620), dont les « *lettere di querela* » correspondent à l'*expostulatio* : « *La Querela presuppone offesa, o mancamento [...] e nasce fra gli amici* » (p. 299), où *offesa* et *mancamento* (manquement au devoir) sont le couple *injuria vel ignominia* de Vossius. Pour reprendre l'analyse de Xenia von Tippelskirch (« Se plaindre par lettre », *La plainte à la Renaissance*, p. 317), selon Persico « les lettres de plainte ne peuvent être écrites qu'entre personnes qui se connaissent bien et pour se plaindre d'une faute commise par le destinataire ». Suit chez Persico (p. 299-300) une liste très fouillée des « amis » ou alliés : commerçants, courtisans et surtout amoureux, qui se plaignent de ne pas être aimés en retour, et « *queruli* » se lamentent, « *lamentarsi* ».

Le seul problème ici est la polysémie en latin de *querela*, comme en français de *plainte*. *Plainte* et plus encore *complainte* ont plutôt aujourd'hui le sens de « déploration d'un malheur », sens que traitent les autres articles du volume sur *La plainte*. Vossius mentionne au passage cet aspect, quand il parle de « discours suscitant la pitié » à propos de l'*expostulatio* (voir note 4 et, dans le 2^e document, la note 4 au § 3b), mais il le cantonne aux inférieurs. Junius, lui, en fait un type de lettre à part entière, la *querula*, qui correspond au *lamentarsi* de Persico, et qu'il définit avec le substantif *querela* — *querula* en latin n'est pas un substantif, mais l'adj. *querulus* au féminin (it. *querulo*). Junius, *Scholae*, p. 239 : « Dans les lettres de complainte indignée (*querulae et indignatoriae*), nous nous plaignons (*querulam*) des malheurs et de l'infortune (*miseriis adversaque fortuna*) qui nous arrivent à nous-mêmes, aux nôtres ou à l'État ». C'est le principe du titre de Ronsard, *Discours des misères de ce temps*. Ce type de lettre est dit ensuite proche du type qui précède chez Junius, l'*expostulatio*, « parce que souvent non seulement on se plaint des injustices commises envers nous par autrui, mais aussi des misères et calamités qui nous arrivent par notre propre faute ». Junius conclut par un *caveat* : attention à ne pas faire une tragédie à propos de brouilles (« *ubi cavendum, ne dolenter, molliter et indecore conqueramur : aut in nugis, quod aiunt, Tragoedias agamus* »).

On a la même situation avec *doléance*. Dans « cahier de doléances », le mot est du côté de la plainte judiciaire, et serait une traduction possible d'*expostulatio*. Mais *condoléances* rappelle l'autre côté, la douleur, selon l'étymologie même du mot, sur le latin *dolor*, lequel désigne autant le ressentiment que la douleur. Les deux côtés sont en fait indissociables : douleur, mais indignée, d'où ressentiment. Ainsi chez Du Bellay, *Regrets*, 9, v. 7, « France, France réponds à ma triste querelle ». *Querelle* est la plainte judiciaire, il y a eu une injustice commise : France, tu m'as abandonné alors que tu étais ma nourrice. Mais l'adjectif *triste* renvoie au lamento sur soi-même, aux « regrets ». Il en va de même pour les doléances : si le roi savait, il remédierait à la situation, ne nous laisserait pas dans un tel ressentiment gros de révolte sinon de rupture.

Cette polysémie de *plainte* fait que le mot ne peut plus être retenu aujourd'hui comme traduction d'*expostulatio*. Pelletier, bien conscient de la polysémie, distingue justement entre *querimonia* et *querulus*, avec le même *caveat* que Junius : « il faut donc éviter de faire une *Expostulatio* pour des raisons légères, afin de ne pas être, comme des femmelettes, trop plaintifs » (« *cavendum [...] nimis queruli* », *Reginae palatium*, éd. 1653, p. 871, col. de gauche). Notons pour finir sur *plainte* que le grec dissimile plus clairement *mempsis* et *odurtikos*, que donnent et Junius et François Pomey :

« Querela, ae. *querelle*, hè mempsimoiria, as. *plainte*. hè mempsis, eôs », « Queribundus, a, um. *qui se lamente*. odurtikos, è, on », « Querimonia, ae. V. Querela » (*Syllabus seu Lexicon latino-gallico-graecum*, Lyon, B. Michel Mauteville, 1757, Google ; où *expostulatio* est seulement traduit par « plainte »).

Expostulatio : le Gaffiot traduit par « 1. demande pressante, instances (Cicéron, *Dom.* 16) ; 2. réclamation, plainte (Cicéron, *Clu.* 161, *Fam.* 3, 7, 3) ». Le substantif est sur *expostulare*, qui a les mêmes sens et est sur *postulare* (lui-même rapproché de *posco*), lequel signifie « 1. demander, réclamer, exiger, revendiquer » (Gaffiot). Par exemple, au début des *Annales* de Tacite (I, 25, 12), les légions demandent à Germanicus de transmettre au sénat leurs *postulata*, leurs revendications ou doléances, qui portent sur la solde et la durée du service militaire.

Ici, il nous manque en français, sauf erreur, **expostulation*. L'anglais, lui, a *expostulation* et toute une série de termes, d'*expostulant* à *expostulatory*. L'*Oxford English Dictionary* (2^e éd., 1989) fournit une masse de citations de l'âge classique, dont celles de l'*English secretary* d'Angel Day (1586), équivalent du *Segretario* de Persico. Aussi la problématique de l'amitié est-elle bien identifiée. Le sens 1 d'*expostulation* (et 4 de l'entrée *expostulate*) est ainsi : « *The action of expostulating or remonstrating in a friendly manner ; earnest and kindly protest.* » Dans ce sens 1, une citation précise la dimension judiciaire (John Ayliffe, *Parergon Juris Canonici Anglicani*, Londres, Walthoe, 1726, p. 25, Google, italiques de l'original) : « *Private Accusation of one Friend touching another, is nothing else but a friendly Expostulation with him* ». Le passage nous ramène à notre distinction initiale entre tribunal et hors tribunal. Ayliffe distingue d'abord entre accusation « externe » ou « interne », l'interne étant celle du tribunal de la conscience (« *that of a Man's own Conscience* », voir note 13). Dans l'externe, nouveau distinguo : entre accusation privée et publique, la privée étant l'*expostulation*, « *by the Grecians call'd Aitia* ». La publique enfin est le monde judiciaire proprement dit.

Remontrance : l'*Oxford English Dictionary* vient de nous suggérer le rapprochement, et, en équipe, nous avons été tentés de traduire par « discours de remontrance ». Mais, en français moderne, le mot est trop vague, et, en langue classique, trop vaste. Il a été utilisé pour quatre des types de discours : *admonitio*, *petitio*, *objurgatio*, *expostulatio*, les deux premiers relevant du délibératif et les deux autres du judiciaire. *Admonitio* et *objurgatio* sont intriquées, aussi bien dans les « lettres de remontrance » (Cécile Lignereux, article très documenté à paraître dans *Exercices de rhétorique*, n° 4) que dans le domaine politique (journées d'étude organisées par Ullrich Langer et Paul-Alexis Mellet, Wolfenbüttel, 2013 et Tours, 13 janvier 2014). Le *Dictionnaire français-latin* de Robert Estienne (1549), s. v. *remonstrer*, traduit ainsi par « *objurgare* » puis « *admonuit* ». L'autre hésitation, entre *petitio* et *expostulatio*, est aussi enregistrée par Estienne, s. v. *requête* : « *Requête*. Postulatus, Postulatio, Imploratio, Petitus, Petitio. [...] *Faire requête à aucun*, Expostulare, Petere, Supplicare. » Et Furetière, s. v. *remontrance* : « humble supplication, qu'on fait au Roi, ou à un supérieur » (puis, « est aussi une légère et honnête correction ou avertissement », soit l'*admonitio/objurgatio*). Supplique, ou plainte ? La *petitio* est le point de vue du supérieur, et l'*expostulatio*, de l'inférieur. L'écart est synthétisé par la formule des « humbles remontrances ». Le substantif est gros de la violence du revendicatif. L'adjectif y met un sérieux bémol, et signifie que l'« amitié » ou lien entre le roi et son parlement (ou son peuple) n'est pas remis en cause : on n'en est pas à la rupture, mais on fait sentir la tension.

Un exemple remarquable est la lettre rédigée par Saint-Simon pour le duc d'Orléans (voir Jean-Yves Vialleton, « Saint-Simon "pli sur pli" : à propos de la nature exacte de la lettre donnée par Philippe d'Orléans à Louis XIV en mai 1710 », *Méthode !*, n° 20, 2011, p. 169-178). C'est, du point de vue de l'envoyeur, une réclamation, une revendication sourdement violente, une *expostulatio* : le roi ne respecte pas la promesse qu'il avait faite pour le mariage de la fille du duc. Louis XIV, lui, fait savoir qu'il reçoit la lettre comme une humble supplique, une *petitio*, se réjouissant de voir que le duc se reconnaisse ainsi comme sujet et non comme égal du roi. C'est le même jeu dans le passage de Tacite sur les *postulata*. Aux soldats auprès de qui il est si populaire, Germanicus

annonce donc qu'« il porterait au sénat leurs réclamations, *postulatis eorum* » : il se place de leur point de vue, on est dans le revendicatif (*Ann.*, I, 25, 12). Mais le sénat est « habitué à éluder les requêtes des soldats » (I, 26, 5), ou au latin leurs *desideria* : on est déjà un ton en-dessous, les revendications ne sont plus que des *desiderata*. Enfin, face à l'empereur, tout cela est redit dans le vocabulaire de la *petitio*, supplique et prières : « suppliant... que Tibère accueille les prières des légions, *supplices... ut placatus legionum preces exciperet* » (I, 29, 1). Selon le point de vue où l'on se place, le type de discours change, et le ton. L'emblématisent les deux occurrences de *remonstrance* dans le *Réveille-matin des Français*, pamphlet protestant de 1574 (communiquées par Mellet, qui en prépare l'édition) : « Ces points rédigés par écrit en forme de supplication et remontrance », soit, dans le texte latin d'époque, « *Haec scripto quodam instat supplicis libelli* » (p. 9) ; « Le peu de compte qu'il tenait des plaintes et remontrances des Huguenots » (p. 133), « *querelas et expostulationes Hugonotorum* ».

C'est en fait cet écart entre supplique et plainte que décrit Pelletier avec son *distinguo* entre *querulus* et *querimonia* (*Reginae*, p. 871, colonne de gauche). La *querela* est selon lui du côté du *querulus*, de la complainte plaintive : « elle est plus douce, et se fait avec l'ethos d'un suppliant qui par des larmes et des prières implore de l'aide » (« *haec sit mitior, et a supplice fiat, qui lacrymis et precibus auxilium imploret* »). La *querimonia* c'est-à-dire l'*expostulatio* est plus violente, elle se fait « avec une certaine irritation, due à l'injustice subie » (« *cum stomacho quodam, propter injuriam acceptam* »). La répartition rejoint celle des deux chapitres d'Aristote sur colère et apaisement de la colère (*Rhétorique*, II, 2 et 3). En effet, quand Pajot en 1650 reprend à Pelletier son *distinguo*, il a le couple *lenior* et *vehementior* (*Tyrocinium*, p. 354) : or *lenitas* est le mot standard pour dire l'apaisement.

Il ne nous reste plus qu'à justifier notre traduction d'*expostulatio* par « discours de reproches ». Outre l'emploi de *reproches* pour le grec *aitia* chez Jacqueline de Romilly (voir note 14), vont dans ce sens deux attestations anciennes, signalées par Cécile Lignereux. Elles sont précisément dans des listes de lettres. En 1662, voici la liste de Jacques du Roure : « Les Invectives, les Menaces, les Répréhensions, les Reproches et les Excuses sont des accusations ou des défenses, contenues conséquemment sous le Genre Judiciaire, dont elles suivent les préceptes » (*La Rhétorique française*, 1662, p. 80). Soit, en 1665, chez René Bary : « On range sous le genre judiciaire, les reproches, les excuses, les répréhensions, les libelles diffamatoires, et les apologies » (*La Rhétorique Française...*, 1665, p. 227). *Répréhension* y est certainement l'*objurgatio* (que Vossius définit par le mot de *reprehensio*, *Rhétorique abrégée*, II, 26, § 5) ; *excuses* et *apologies* sont la *deprecatio*, et *libelles diffamatoires*, l'invective. *Reproches* désigne donc ici l'*expostulatio*, ou peut-être l'ensemble *expostulatio* et *exprobratio*, celle-ci étant un cas particulier et maximal de reproches, le « reproche d'ingratitude » (Sacy ; voir note 21).

On peut ainsi reconnaître nombre d'*expostulationes* parmi les exemples de « lettres de reproches » que donne le *Dictionnaire [...] de l'art épistolaire français* de Charles Dezobry (1866). Les remarques initiales, très informées de la tradition rhétorique, sont aussi justes que savoureuses (p. 1272) : « La lettre d'affaire, en Reproches, a volontiers le caractère d'une récrimination mêlée d'apologie, et devient une sorte de plaidoyer écrit où l'on se propose de mettre en lumière tous les torts d'un adversaire de mauvaise foi [...]. N'oubliez pas que votre lettre ainsi faite peut être le préliminaire d'un débat devant la justice ; pesez donc bien tous vos termes. En amitié, la lettre de Reproches devrait être de droit commun, et son but, de réunir deux vrais amis ; mais elle peut aussi les brouiller [...]. » Dezobry est bien sensible au fait qu'une telle lettre est un acte, et pas seulement un « acte de langage ». Décider de se plaindre, c'est prendre un risque. L'acte va provoquer une réaction qui ne sera pas nécessairement celle que s' imagine le locuteur. De la lettre de reproches, trop agonistique, Papon évite donc de donner le descriptif : il « serait plus séant d'y être rude et ignare, que prompt et expert » (*Secrets...*, p. 69 ; dans le judiciaire, il ne décrit que la demande de pardon ou lettre « déprécatore »).

2. *lieux de l'état de quantité* : renvoi aux catégories de la *Rhétorique* d'Aristote, comme le signale le mot grec *deiktika*. II, 22, 1396b 23 : « il y a deux espèces d'enthymèmes, les uns sont démonstratifs [en grec, *deiktika*], établissant qu'une chose est ou n'est pas », par opposition aux enthymèmes réfutatifs, décrits à II, 25. À II, 23, les lieux de l'état de conjecture établissent qu'une chose est ou n'est pas, c'est-à-dire la réalité du fait. À II, 26, les lieux de l'état de quantité établissent qu'une chose est ou n'est pas importante, c'est-à-dire la gravité du fait, ce qui est le propre de l'*amplificatio*.

3. *honte..., haine..., peur* : tripartition reprise à Junius, « *odium, metus, pudor, seu verecundia* » (*Scholae*, p. 218). Les trois émotions ou *pathè* étant celles que le discours suscite chez le destinataire, « la haine du défaut » est la haine qu'éprouve le destinataire, plutôt que l'orateur. Junius identifie ici *pudor* et *verecundia*, mais Pajot dit seulement *verecundia* (*Tyrocinium*, p. 355) : nous traduisons comme s'il y avait *verecundia*. Sur la distinction des deux termes, très proches, voir dernièrement Robert Kaster : lié étymologiquement à *vereri*, « craindre », *verecundia* est « l'art de connaître sa juste place dans toute transaction sociale et de baser son comportement sur cette connaissance », donc la crainte d'agir de façon inappropriée, quand *pudor* « concerne l'évaluation de la personne par elle-même », et renvoie au sentiment d'avoir de la valeur, d'être digne d'estime (*Emotion, Restraint and Community in Ancient Rome*, Oxford, Oxford U. P., 2005, p. 15-18 et 64-65, traduit et commenté par Guillemette Bolens, *Le style des gestes : corporéité et kinésie dans le récit littéraire*, Lausanne, éd. BHMS, 2008, p. 84-85, avec application au suicide de Lucrèce). *Pudor* est donc le sens intime de l'honneur, quand *verecundia* est de façon plus extérieure la honte, dans un jeu d'interaction qui permet à chacun « de se sentir et respecté et respectueux » (Bolens, *ibid.*).

4. *dire du mal de nous* : premier élément de l'ethos selon Junius (*Scholae*, p. 219, « *male etiam sentiendi et loquendi occasionem aliis datam* »). Cela relève selon lui du *querulus* (voir note 1), le locuteur se lamente sur son propre malheur. Ensuite : l'éloge du destinataire est chez Junius le 6^e élément d'ethos ; le rejet de la culpabilité, le 2^e ; accuser à regret, le 3^e (repris dans notre 2^e document, § 5) ; à l'initiative d'autrui, le 5^e (Junius : « *non, ut ex nobis, sed aliis* ») ; revenir à la raison, le 9^e ; la promesse de bons offices, le 11^e (et dernier chez Junius) ; prendre en bonne part nos paroles, le 4^e. Vossius a donc repris huit éléments sur onze (1 à 6, 9, 11) auquel ajouter le 8^e, repris plus bas § 2 (voir note 13).

5. C'est un impératif : « que l'on réfute ».

6. *Lettre à Eutropius* : Vossius reformule la traduction de Federic Morel : « *Quandoquidem improbi homines hoc libenter faciunt, ut culpas suas in eos, a quibus arguuntur, convertant* » (*Sancti Gregorii Nazianzeni [...] opera [...]. Aucta est haec editio aliquammultis [...] nunquam antea editis*, Paris, Claude Morel, 1609, p. 875, lettre 164, *Impleat Dominus omnes petitiones tuas*). Le rejet de la responsabilité sur l'accusateur lui-même se nomme, en rhétorique et en droit romains, *recriminatio*.

7. *sa conduite à lui* : on procèdera donc à un parallèle ou *comparatio*, dite aussi *collatio* (substantif correspondant au *conferemus* du texte). C'est le seul élément que Vossius reprenne à la description du plan par Junius : les arguments ou *rationes* seront tirés entre autres « *comparatione acceptorum et neglectorum officiorum* » (*Scholae*, p. 220). — Cf. le plan-type de Pajot (*Tyrocinium*, p. 354-355) : exorde, rappel de nos bienfaits au destinataire ; *narratio* (récit, exposé) de l'injustice commise ; l'amplification de celle-ci est la *confirmatio* ; péroraison (*epilogus*) par les émotions, « pitié, clémence, peur (*metus*), etc. ».

8. « *ep. 164.* » (note de Vossius)

9. *en présentant les choses autrement* : on ne peut traduire ici *dissimulatio* par « dissimulation » ou même « ironie ». *Dissimulare* signifie aussi « donner une autre apparence », ou, comme on disait en français du temps, un autre « semblant », une autre « guise » (donc « déguiser » plutôt que « dissimuler », voir Déborah Knop, *La cryptique chez Montaigne*, doctorat de l'Univ. Grenoble-Alpes, 2012, III, chap. 12, « *Simulatio et dissimulatio* », à paraître). Même chose dans le 2^e document, § 2 (note 1).

10. Respectivement lettre I, 11 (*Olim mihi nullas epistulas mittis*) et II, 2 (*Irascor : nec liquet mihi an debeam*).

11. *Lettre 83 à Léonce* : aujourd'hui lettre 20, « à Léonce sophiste », *Tarde quidem et a nobis literas accipis*, n° 91 dans Iréna Backus, *Lectures humanistes de Basile de Césarée. Traductions latines (1439-1618)*, Paris, Institut d'études augustiniennes, 1990, appendice I, p. 222. Trad. française dans Saint Basile, *Lettres*, éd. Yves Courtonne, Paris, Les Belles Lettres, 1957, p. 50-51.

12. *combien nous avons mérité sa reconnaissance* : nous l'avons méritée par les services que nous lui avons rendus. Dans la phrase suivante, « de nous en récompenser aussi mal » : litt. « de mal nous rendre service ». Nous traduisons comme le *quam mala nobis* plus bas (chap. XVIII, § 1).

13. *lui-même comme juge de la cause* : c'est la figure dite « communication », où l'on demande « que feriez-vous à ma place ? » Confirmé par Junius, puisque Vossius reprend ici son 8^e élément d'ethos (voir note 4), « *communicationes : cum suo ipsius testimonio eum ad quem scribimus convincimus* » (*Scholae*, p. 220). Le *testimonium* est ici le « témoignage de la conscience », tout ce passage renvoyant à la situation fondamentale du discours de reproches, où le destinataire est à la fois juge et partie. Ayliffe (voir note 1) cite à ce sujet *Prov. 18, 17*, « *The just Man is the first Accuser of himself* » (trad. Sacy, « Le juste s'accuse lui-même le premier ») ; voir aussi dans notre 2^e document, la fin du § 5, « *conscientiam adversarii testari* », reprise d'Érasme (voir note 22 et, dans le 2^e document, la note 8). Cf. la fin de la lettre de Madame de Sévigné à un véritable juge, le président de Moulceau (5 juin 1695, citée par Dezobry, *Dictionnaire...*, p. 1282-1283). La lettre relève du genre léger de Vossius, le tort étant le silence épistolaire, mais elle recourt au vocabulaire sérieux d'un « procès » : « Je veux que vous le jugiez vous-même. [...] D'où vient ce silence ? est-ce de l'oubli ? est-ce une parfaite indifférence ? [...] À quoi ressemble votre conduite ? donnez-y un nom, Monsieur. Voilà le procès en état d'être jugé. Jugez-le ; je consens que vous soyez juge et partie. »

14. *Thucydide : Guerre du Péloponnèse*, II, 71, 2-4 (voir la séquence entière, 71-74). Les hostilités avaient été déclenchées précisément par l'invasion de Platée : les Lacédémoniens, alliés des Platéens, entrent en guerre, et Athènes de même, du côté des ennemis de Platée. Voir aussi (I, 68-71), la plainte de Corinthe à Sparte. L'orateur est allé assez loin dans la plainte, le sent, et se protège ainsi : « Or qu'aucuns d'entre vous ne pense point que nous disons ceci comme haineurs de vous, ou pour dresser quelque complainte, quoique se plaindre est le propre des amis, qui voient le peu de devoir de ceux, avec qui ils ont amitié et alliance : là où les accusations sont celles, desquelles on use à l'endroit des ennemis [envers les ennemis], lesquels nous ont fait quelque tort ou injure. » (I, 69, 6, trad. François de Belleforest [1530-1583], *Harangues militaires...*, Genève, héritiers Vignon, 1595, I, p. 14, Gallica et e-rara ; Belleforest traduit Remigio Nannini, *Orationi militari*, Venise, Giolito de Ferrare, 1560). Ou, plus près du texte grec : « Et que personne ici ne voie dans nos déclarations aucune hostilité, mais un simple reproche [grec *aitia*] : les reproches vont à l'ami qui se trompe, et les accusations [grec *katègoria*] à l'ennemi qui vous a fait tort. » (trad. Jacqueline de Romilly, Paris, Les Belles Lettres, 1953, I, p. 45).

15. *Cyropédie* : V, 5, 25-34. Cyaxare est l'oncle de Cyrus. Ce dernier interrompt son long discours, et obtient le baiser que Cyaxare lui avait d'abord refusé, refus qui avait signé leur désaccord au vu et au su de tous : « 37. À cette vue [du baiser], les Perses, les Mèdes et beaucoup d'autres (car tous étaient intéressés par les suites de cet entretien), furent aussitôt contents et rassérénés. »

16. *Anabase* : V, 5, 8-12. Xénophon répond au reproche de pillage en se justifiant, au nom de l'armée des Grecs (§ 13-23). « 24. Alors on vit nettement que les autres députés étaient mécontents du discours prononcé par Hécatonymos, et l'un d'eux prenant à son tour la parole dit qu'ils n'étaient pas venus pour déclarer la guerre, mais pour donner des marques de leur amitié. » S'ensuivent de « longs conciliabules pleins d'amitié » entre les Grecs et leurs hôtes. Plus tard, au moment de reprendre la parole, Hécatonymos commence (V, 6, 3) « par se justifier d'avoir dit qu'eux-mêmes lieraient amitié avec les Paphlagoniens : il n'avait pas parlé ainsi

comme si ses compatriotes allaient faire la guerre aux Grecs ; il avait voulu dire que, pouvant être les amis des barbares [les Paphlagoniens], ils préféraient les Grecs. » Cela va mieux en le disant.

17. En fait, *Fam.*, V, 1.

18. *Basile* : aujourd'hui, lettre 25, *Nunciarunt mihi quidam ex Ancyra* (Backus, p. 219, n° 39). Trad. française dans Saint Basile, *Lettres*, éd. citée, p. 61-63.

19. *Auxentios* : trad. française dans Synésios de Cyrène, tome II, *Correspondance. Lettres I-LXIII*, éd. Antonio Garzya, trad. Denis Roques, Paris, Les Belles Lettres, 2000, p. 76.

20. *Léon X : Petri Bembi Epistolarum Leonis Decimi Pont. Max. nomine scriptarum libri XVI*, nombreuses éd. sur Google et autres (nous remercions Serge Stolf pour cette référence). L'ouvrage ne comporte ni table, ni classement des lettres par genres. L'index des éd. de 1539 (Bâle, Froben ; sur le site de la SBB) et de 1584 (Cologne, Horst ; SBB) est des seuls destinataires. Il ne reste donc plus qu'à parcourir l'ouvrage pour y repérer des lettres d'*expostulatio*. Junius dans son épistolaire cite deux fois cet ouvrage, à propos des lettres *mandatoriae* (qui envoient un ordre à un inférieur, *Scholae*, p. 123) puis des lettres *comminatoriae*, « comminatoires » (menaces, c'est-à-dire chez Junius le 3^e type de lettres relevant du judiciaire, *Scholae*, p. 263).

21. *l'ingratitude de celui à qui on s'adresse* : en latin, *exprobrare* signifie en général « 1. blâmer (une chose), imputer à crime, reprocher ; 2. se répandre en reproches, blâmer, censurer » (Gaffiot). Du point de vue étymologique, le mot français le plus proche est *opprobre*. L'anglais ayant *exprobration* et autres mots liés, l'*Oxford English Dictionary* ici en reste à ce sens général de « reproches », alors même que certaines de ses citations renvoient au type de discours ou de lettre (ainsi celle d'Angel Day, à l'entrée *exprobratory*). Or, comme type de discours ou de lettre, l'*exprobratio* a un sens plus restreint. Elle a pour identifiant, de façon standard depuis Érasme, le thème de l'ingratitude. Par exemple, Junius, qui n'a que deux fois *exprobr-* dans son traité épistolaire (*Scholae*, p. 216), en dit seulement « nous condamnons chez les ingrats l'oubli de nos bienfaits », « *ingratis beneficiorum exprobramus oblivionem* ».

Si nous n'avions à traduire que les *Institutiones* de Vossius (ce 1^{er} document), il suffirait de rendre *exprobratio* par « reproche d'ingratitude », c'est-à-dire le titre que Lemaître de Sacy donne à l'épisode biblique qu'il analyse ensuite Vossius (§ 5-7). L'avantage d'une telle traduction serait de bien marquer la continuité avec l'*expostulatio* : dans le discours de reproches, ceux-ci peuvent porter sur toutes sortes de griefs, ici, il s'agit uniquement de reprocher l'ingratitude. L'inconvénient est que le vocabulaire de l'ingratitude est un peu daté, on ne sent plus guère que c'était là le reproche ultime. Tout « bienfait » (service, faveur, « bénéfice » ecclésiastique, octroi d'une charge, etc.) créait un lien, une « amitié » ou alliance, avec ses obligations réciproques, et donc le devoir de reconnaître le bienfait, par des services en retour. Ne pas reconnaître le bienfait, et délibérément, c'était rompre le contrat et plus encore le lien ou *fides*, d'où la synonymie des qualificatifs « ingrat » et « perfide ».

Nous avons aussi songé à *réprobation*. Cette traduction irait bien pour l'emploi ici du § 6, « *exprobrationem peccati*, la réprobation de leur péché ». Cf. Littré s. v. *réprobation*, 1^e, avec pour sens particulier : « Jugement que Dieu a rendu de toute éternité contre les pécheurs qui mourront impénitents. *Jésus-Christ même, lequel, étant l'auteur de notre salut, devient tous les jours, par l'abus que nous faisons de ses mérites et de sa grâce, l'auteur de notre perte éternelle et de notre réprobation.* » La citation, de Bourdaloue, lie la condamnation du pécheur à son ingratitude, à son refus de la « grâce » et des « mérites », autrement dit des bienfaits ou services que lui a rendus le Christ, en se faisant crucifier pour le salut des pécheurs. La proximité d'*exprobratio* avec *réprobation* est confirmée par l'usage en anglais, puisque, comme le relève l'*Oxford English Dictionary* (s. v. *exprobrate*) « *The variant exprobrate appears to arise from association with reprobate* » – voir aussi le *exprobratio* de Landino (note 8 du 2^e document).

La traduction par « condamnation sans appel », enfin, intègre le fait que la *Rhétorique abrégée* du même Vossius (voir notre 2^e document, § 4, sa note 6) a en 1621 une présentation sensiblement différente : « Les reproches s'adressent à des amis, et la condamnation sans appel à des ennemis ;

et encore, pas n'importe lesquels, mais seulement les ingrats ». Reprise d'Érasme, la répartition si claire entre ami et ennemi ne s'applique pas aussi bien dans les *Institutiones* de 1605, au point que d'un traité à l'autre, Vossius frise la contradiction. Sa pensée a évolué, et la traduction que nous avons retenue revient à faire retentir le dernier état de son raisonnement sur son premier texte. Dans tous les cas, la suite *expostulatio*, *exprobratio* et *deprecatio* est une gradation, nettement indiquée peu après dans ce § 1 (avec l'*exprobratio*, l'orateur passe à « une accusation plus grave »). C'est aussi une forme de chronologie, que résume à sa manière Phyllis abandonnée, chez Ovide : « on est long à croire les choses qui font mal à croire » (*Héroïdes*, II, v. 9-10). Dans un premier temps, celui qui accuse se montre prêt à considérer que l'autre s'était mal comporté « par erreur ou par ignorance » (ce § 1) : c'était plus haut le thème de la négligence, du *neglectum officium* (chap. XVII, § 1d). Mais les doutes sur la loyauté de l'autre s'installent, et se confirment au fur et à mesure que les faits sont de plus en plus graves. Enfin, on passe de l'*expostulatio* à l'*exprobratio* quand il n'y a plus de doute possible : lorsqu'il appert qu'une ligne rouge a été franchie délibérément, le crime d'ingratitude est constitué. Le rouge nous rappelle une image familiarisée par le football. La chronologie va du carton jaune (l'*expostulatio* pour raison « grave ») au carton rouge, ce moment où, comme on disait, on a passé les bornes. Un autre vocabulaire est celui de l'institution éducative. Dans l'*expostulatio*, on est sur le mode « premier avertissement ». Quant à l'*exprobratio*, c'est, dans les *Institutiones*, un « dernier avertissement », assorti de sanction ou punition, ou de menaces de punition ; et, dans la *Rhétorique abrégée*, une condamnation radicale, la fin de la relation — à l'école et au football, l'exclusion. Le ton va lui-même *crescendo*. Dans le chapitre de Vossius sur l'*expostulatio*, on va des cas de faute légère (la peccadille qui appelle en réponse l'humour) aux fautes graves, où on est au bord de la rupture. Cette gradation interne fournit une transition naturelle vers le chapitre suivant, l'*exprobratio*, où on est d'emblée dans le « grave », le dramatique. Par définition, il n'y a pas d'*exprobratio* qui soit « légère », le ton est gravissime.

La différence entre les deux traités de Vossius est que, ici dans les *Institutiones*, celui qui donne le dernier avertissement veut encore croire que la rupture n'est pas encore irréparable. D'où le développement (§ 3) sur la manière détournée de procéder, à laquelle recourir quand nous cherchons coûte que coûte à préserver la relation, amitié ou alliance. Les exemples historiques le disent aussi (§ 4 et 8) : on est au bord de la rupture, mais au bord seulement, car *in extremis* elle ne se produit pas. Enfin et surtout, est très net l'exemple du Dieu de l'Ancien Testament (§ 5-7). Dieu condamne son peuple, mais reste prêt au pardon, malgré le châtement qu'il va infliger à Israël. L'amitié l'emporte, selon le proverbe « qui aime bien châtie bien ». Dieu « aime » son peuple, au sens où il ne veut jamais voir l'Alliance rompue ; et dans ce but, il rappelle le fautif à l'ordre, par une punition ou châtement, pour son bien. Le tout début du § 5 le pose d'un point de vue conceptuel, en identifiant *exprobratio* et *objurgatio*, cette répréhension qui vous est faite par un « ami », pour votre bien, votre amendement (voir note 28). On reste donc, dans ce premier traité de 1605, entre « amis ». Dans le deuxième, de 1621, Vossius va considérer, comme Érasme, que l'*exprobratio* s'adresse à un ennemi, ce qui change tout, et en particulier ses exemples : Médée ou Didon abandonnées n'imaginent plus que leur discours puisse faire revenir l'autre à de meilleurs sentiments.

Notre traduction par « condamnation sans appel » ne vaut donc au sens propre que pour le deuxième traité : accusation adressée à un « ami » (*expostulatio*), condamnation de qui a rompu et est donc « ennemi » (*exprobratio*). Mais en employant cette même traduction pour le premier traité, le sens figuré qu'elle prend révèle un paradoxe. Le ton officiel de la condamnation sans appel *appelle* en fait, en sourdine, une réponse. « Tout père frappe à côté » : Dieu tonne, mais espère encore le revirement du fautif. La réponse attendue, espérée, est l'appel à la clémence par le condamné (la *deprecatio*), où *appel* est à entendre au sens judiciaire, le condamné faisant appel de sa condamnation.

Dans l'exemple biblique, l'envoyé de Dieu s'exprime avec une question rhétorique, « pourquoi

avez-vous fait cela ? » Formellement, officiellement, le reproche d'ingratitude n'appelle donc pas de réponse, la condamnation est définitive, et par le Juge suprême qu'est Dieu — de même, la Didon de l'*Énéide* se retire dans ses appartements avant qu'Énée puisse répliquer. C'est dire que le condamné ne doit pas « répondre », au sens d'argumenter et de se justifier. La seule réaction licite aux yeux de l'orateur est la *deprecatio*, les excuses les plus plates, gage de sincérité. Comme le dit Dezobry à propos de la « lettre de demande de pardon » (*Dictionnaire...*, p. 956), « la sincérité doit être facile, et ce sera le ton du style à prendre, pour être à peu près sûr d'obtenir gain de cause en s'accusant devant son juge et partie. L'espoir est d'autant plus permis que vous tenez encore à sa considération ou à son amitié, que vous ne l'avez offensé que dans un moment d'aberration, comme vous devez le dire, et comme le prouve implicitement votre démarche. » Ainsi du peuple d'Israël, se mettant à pleurer (voir note 34) : les larmes ne le feront pas échapper au châtement, mais lui éviteront le pire, la fin de l'Alliance.

22. remonter de l'hypothèse à la thèse : Corneille a ce vocabulaire grec dans le premier des *Trois discours sur le poème dramatique* (voir dans ce numéro la note 66 du Document Crousaz, « Remarques sur le discours d'Hannibal à Scipion »). Il signifie « remonter du cas particulier au cas général » (en latin, de la *quaestio finita* à la *quaestio infinita*). Nous ajoutons ensuite les guillemets pour signaler la « thèse » (le « lieu commun »). Repris dans le *Tyrocinium* de Pajot (p. 355), dont la notice sur l'*exprobratio* est seulement un plan-type, déduit du bref chapitre d'Érasme. *De conscribendis...* (chap. 61, LB I, 462) : « *Conscientiam ipsius subinde testabimur. Rem ipsam artificiosa narratione ante oculos ponemus: in qua perpetuo et nostram in illum beneficentiam, et illius in nos ingratitudinem amplificabimus.* » Soit, chez Pajot : exorde *ex abrupto* (et donc véhément) qui en appelle chez le destinataire au témoignage de sa conscience – qu'il s'accuse lui-même. *Narratio* a) de nos bienfaits et b) de ses torts ou *injuriae*. *Confirmatio* par a) amplification de nos bienfaits et b) comble d'importance (« *exaggeratur* », voir note 2 du 2^e document) donnée à ses torts, « en passant de l'hypothèse à la thèse, pour parler de son crime en général » (« *transeundo ab hypothesis ad thesim de crimine in genere* »). Péroration (*epilogus*) par les émotions *timor* et *verecundia*, où *timor* est peut-être à entendre comme un superlatif de *metus*, « terreur » plutôt que « crainte » (voir note 3 du 2^e document). Suit, chez Pajot, une notice *Comminatio* : les menaces, chez Vossius, sont plutôt la conclusion de l'*exprobratio* (voir note 32).

23. notre empressément : latin *cultus*, qui désignait à Rome le fait que le *cliens* aille tous les matins chez son *patronus*.

24. nous comparerons : c'est-à-dire nous ferons un parallèle ou *comparatio*. Parallèle semblable dans le discours de reproches : voir note 7 (chap. XVII, § 1c).

25. Helléniques : IV, 1, 32-33 et 37. De façon très intéressante, Vossius reconstitue un « discours » complet en intégrant le § 37 (la réplique du locuteur) aux premières réactions de son interlocuteur, Agésilas. Au § 32, ce sont les bienfaits de Pharnabaze aux Lacédémoniens ; au début de 33, les mauvais traitements qu'il a eus d'eux en retour ; à la fin de 33, la même question rhétorique que dans *Juges* : « Si moi, je ne connais ni la justice divine ni la justice humaine, c'est à vous de m'apprendre comment de pareils actes sont le fait de gens qui savent montrer de la reconnaissance. » La réaction immédiate souligne la honte suscitée chez l'auditoire : « 34. Telles furent ses paroles : tous les Trente en rougirent et gardèrent le silence ; et Agésilas, après un peu de temps, répondit [...]. » Suit une série de justifications de celui-ci (34-36). En réponse (37), Pharnabaze en vient aux menaces : « si le Roi en envoie un autre comme général et me place sous ses ordres, je déciderai d'être votre ami et allié. Mais si c'est à moi qu'il confie le commandement – telle est, je pense, la force du sentiment de l'honneur –, [...] je vous ferai la guerre du mieux que je pourrai. » Mais ensuite, tout est bien qui finit bien.

26. met en avant ses bienfaits envers eux : « *beneficia objectare* », avec la valeur de « objecter, opposer ». Même expression dans le 2^e document, § 5. Elle est sans doute standard, puisque déjà chez Scaliger commentant *Énéide*, IV, v. 375, dans le discours de Didon après la réponse d'Énée : « Et parce qu'Énée n'était pas une personne privée, elle met en avant non seulement ses bienfaits

privés envers lui (*non solum objectat privata beneficia*), mais aussi des avantages politiques et qui intéressaient l'ensemble des siens : « j'ai arraché à la mort tes compagnons », dit-elle ; parce que je les ai sauvés, tu aurais dû être reconnaissant, car tu es leur roi. » (*Poétique [Poetices]*, 1561, III, 23 ; Scaliger nomme ce discours de Didon une *exprobratio*.)

27. Arrien : *Alexandri Anabasis*, V, 25-26 ; éd. et trad. anglaise E. Iliff Robson, Cambridge (Mass.), Harvard U. P. (coll. Loeb), 1966, II, p. 82-90. Le discours d'Alexandre est celui par lequel il cherche et échoue à persuader ses troupes de poursuivre la conquête en Asie. Après le discours, les soldats restent d'abord longtemps sans oser répondre : « il y eut un long silence [*polun men khronon siôpè*] » (27, 1). Mais en contexte, ce silence ne dit pas la honte, comme c'est le cas pour les Trente après le discours de Pharnabaze. Le silence des soldats redit qu'ils continuent à ne pas être convaincus : « nul n'osa s'opposer au roi dans l'instant, mais nul ne consentait à ce qu'il proposait » (27, 1). Enfin, l'un d'eux finit par parler pour exprimer l'opposition des troupes (27, 2-9), et son discours, lui, suscite applaudissements et beaucoup de larmes des soldats qui veulent rebrousser chemin (28, 1). Irrité, Alexandre revient à la charge le jour suivant, en comité restreint avec ses officiers. Mais il voit bien le jour encore suivant « qu'il continuait à y avoir un grand silence dans le camp [*sigè pollè*] » et que les hommes ne changeaient pas d'avis. Alexandre décide tout de même de traverser le fleuve frontière (l'Hyphase), mais les victimes lors des sacrifices sont défavorables. Il annonce alors la retraite : ce n'est qu'un cri dans le camp, et tous l'acclament, fous de joie (29, 1). — Chez Quinte-Curce (*Histoires*, IX, chap. 2, § 12-34), où la description globale est la même, le discours d'Alexandre est plus centré sur la réfutation des dangers qui les attendent (éléphants, nombre des ennemis) et la promesse d'un riche butin. C'est donc pour Valentin Thilo, à juste titre, une exhortation (« *hortatio* », *Curtius Orator, sive orationes curtianae*, Königsberg, Hallervord, 1646, p. 235, Google). Alexandre termine en reconnaissant le « silence obstiné » (§ 30) des troupes qui l'écoutent, lui qui s'attendait aux cris habituels d'approbation (« *Ubi est ille clamor ?* »).

28. Les condamnations sans appel et les objurgations : Junius lui aussi semble identifier l'*objurgatio* à l'*expostulatio* (*Scholae*, p. 217, « *objurgationem atque expostulationem* » ; p. 220, « *querela et objurgatio* »). Mais le couplage des deux mots est plutôt, selon l'habitude du temps, l'ajout d'une précision, pour spécifier le cas particulier (le cas « d'espèce »). Vossius veut dire ici : dans l'Ancien Testament, les condamnations sans appel ont valeur d'objurgation, c'est-à-dire de « répréhension d'une faute, qui se propose d'obtenir que l'autre change de conduite » (*Rhétorique abrégée*, II, 26, § 5). Loin que les catégories *exprobratio* et *objurgatio* soient fluctuantes, vaguement synonymiques, elles sont très précises dans l'absolu ; en les combinant, on peut décrire au plus près la réalité, pour le coup fluctuante, des cas particuliers. — Dans la *Rhétorique abrégée*, Vossius ne pourrait coupler *exprobratio* et *objurgatio*, puisque la première y est dite s'adresser à des ennemis, et la deuxième, à des amis. Médée avec Jason n'est pas dans la même situation pragmatique que Dieu avec Israël.

29. par un prophète : à *Juges* 2, 1-3, c'est un « envoyé du Seigneur » qui parle. Vossius hésite à identifier ce personnage comme un prophète ou comme Phinéas, le grand prêtre de l'époque. Cela résulte du fait qu'à ce stade de l'histoire d'Israël, la fonction de prophète n'est pas encore connue, et que les oracles semblent être rendus par le personnel qui dessert l'autel de YHWH, donc en dernier ressort par le grand prêtre. Vossius suit Flavius Josèphe (*Antiquités judaïques*, V, 2, 1), pour qui l'oracle rendu au nom du Seigneur YHWH en *Juges* 1, 1-2, l'a été par Phinéas. En rapportant l'épisode de *Juges* 2, 1-3, Flavius Josèphe (V, 2, 7) remplace l'« envoyé du Seigneur » par « un oracle de la divinité », suggérant qu'ici aussi Phinéas en a été l'instrument. — Phinéas apparaît dans *Juges* à 20, 28, où il ne prononce pas de discours, pas plus que dans *Nombres* 25 ; dans *Josué* 22, 13 sq., son discours est sans rapport avec notre passage.

30. détruisissent leurs autels : voici le texte biblique (trad. Sacy), « 1. Je vous ai tirés de l'Égypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avais juré de donner à vos pères, et je vous ai promis de

garder à jamais l'alliance que j'avais faite avec vous ; 2. mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitants du pays de Chanaan, et que vous renverseriez leurs autels ».

31. *quelle excuse... peuvent-ils invoquer* : ou, dans le texte biblique (Sacy), « Et cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la sorte ? »

32. *Suit la menace* : chez Junius, Pajot et bien d'autres, les menaces sont isolées comme un type de lettre à part entière, le comminatoire. Érasme pour le judiciaire annonce d'abord : « *Accusatio, querela, defensio, expostulatio, expurgatio, exprobratio, comminatio, invectiva, deprecatio* » (*De conscribendis...*, LB I, 380). Mais en fait il n'a que six chapitres (*criminatoria, expostulatoria, purgatio, exprobratio, invectiva, deprecatoria*, LB I, 455-466) ; Junius, trois (*expostulatoriae* et sa réponse, la *purgatio* ; *querulae* et *minoriae* et leur réponse) ; Vossius, cinq (*infectiva, objurgatio, expostulatio, exprobratio, deprecatio*). Pour les menaces, Vossius considère sans doute que le descriptif qu'il voit dans les autres traités, souvent très bref, n'autorise pas une telle autonomisation. Sa solution est d'en faire une sorte de conclusion de l'*exprobratio*. Junius a pu le lui inspirer. Quand celui-ci termine son chapitre sur l'*expostulatio* par une analyse de la lettre *Fam.*, V, 5 (voir 2^e document, § 7), il qualifie les menaces de la fin de la lettre de « conclusion ».

33. *étrangler Israël* : dans le texte biblique (Sacy), « 3. C'est pour cette raison que je n'ai point aussi voulu exterminer ces peuples devant vous ; en sorte que vous les ayez pour ennemis, et que leurs dieux vous soient un sujet de ruine. » *Laqueus* : lacet (piège) ; *tendicula* : filets tendus ou petits filets. C'est le lexique des traductions latines de la Bible (*Psaumes* 34, 9 ou 69, 23 ; *Isaïe*, 8, 14, *in laqueum et in ruinam*). Au sens figuré, les deux mots y sont proches de la notion de « scandale » qui désigne l'occasion de chute ou de péché (voir Pascale Hummel, *Trébuchets : étude sur les notions de pierre de touche et de pierre de scandale*, Berne, Berlin et Bruxelles, Peter Lang, 2004).

34. *Bohim* : le nom du lieu, Bokhim, signifie en hébreu « les pleurants ». Le fait que le lieu reste désigné ainsi souligne l'importance de l'événement que furent les larmes, signe par excellence de la sincérité du repentir : c'est exactement la réponse que le locuteur attendait. La référence suivante est à I Sam 2, 27-36. Là où la Vulgate distingue deux livres de *Samuel* et deux livres des *Rois*, la tradition grecque en fait quatre livres des *Règles*.

35. *Novius* : poète comique de l'époque de Sylla (*Com.* 38, dans sa comédie *Le Poulailleur*).

36. *Philostrate* : *Vies des sophistes*, II, 1, « Hérode d'Athènes » ; traduction italienne : Flavio Filostrato, *Le vite dei Sofisti*, trad. Mario Prodociami, Bologne, Ponte Nuovo, 1989, p. 152. Dénoncé, le complot n'a pas lieu. Vossius reprend la traduction de Federic Morel, en changeant seulement son début, « *Quidam etiam rumor* » (*Philostrati Lemnii opera quae exstant*, Paris, Claude Morel, 1608, p. 561D-562A, bas de la 15^e page, sur 18). L'expression *robur viri* fait peut-être écho à *robur* au sens d'« élite », en particulier militaire : *robur legionum*, « l'élite constituée par les légions », *robora virorum*, « l'élite des combattants » (Tite-Live cité par Gaffiot, s. v. *robur*, 3, c).

37. « *in Gallinaria*. » (note de Vossius)

AUTEURS

G. J. VOSSIUS

Gerhard Johann Voss, 1577-1649